

REGLEMENT INTERIEUR (INSTITUT)

Il est convenu entre les responsables de l'institut du Pardon (AMN) et les parents ou représentants légaux des enfants scolarisés au sein de la structure éducative, les points suivants :

- **Les parents qui inscrivent leurs enfants au sein de l'institut ont un rôle primordial à jouer en ce qui concerne le suivi de l'élève en dehors des cours dispensés.** A savoir: que les devoirs doivent être correctement effectués et que les leçons de la semaine précédente doivent être apprises avant la venue en classe. En effet, le temps de présence des élèves au sein de la structure éducative n'est pas suffisant pour un bon apprentissage sans un suivi à la maison, d'où la nécessité pour les parents de s'investir auprès de leurs enfants.
- A cet effet, le site internet (www.ecole-amn.fr) qui, rappelons le, est un moyen de communication entre les parents et les enseignants, doit être régulièrement consulté par les parents ou représentants légaux. En effet, il comprend des notifications concernant l'élève mais également les devoirs à effectuer pour la semaine suivante.
- Chaque absence doit être notifiée et justifiée. L'absentéisme non justifié ne peut être toléré pour un bon fonctionnement des cours. Au bout de 2 absences non justifiées, l'enfant et ses parents ou représentants légaux seront convoqués par les responsables de la structure éducative. Une exclusion définitive sera prononcée après trois absences non justifiées et trois avertissements.
- Concernant le paiement des frais de scolarité, le règlement doit s'effectuer par espèce ou par chèque. En cas de difficultés, les parents ou représentants légaux peuvent contacter le directeur de l'institut.
- En cas de non règlement et après rappel, l'élève ne pourra plus assister aux différents cours et activités dispensés par l'institut.
- Concernant le bon déroulement des cours, si un élève perturbe la classe par son indiscipline, des mesures disciplinaires seront prises, à savoir la punition, le renvoi temporaire ou l'exclusion définitive.
- Il est exigé des élèves d'avoir une tenue correcte et décente pour un accès aux classes. Les élèves de l'institut doivent revêtir l'uniforme qui leur a été fourni en début d'année. L'accès à l'institut est conditionné au port de cet uniforme.
- L'accès aux classes peut faire l'objet d'interdiction aux élèves qui ne sont pas munis des fournitures nécessaires au bon déroulement des cours.
- Aucun élève ne doit interrompre les cours et partir avant la fin de la classe sans justificatif valable et sans l'accord de son représentant légal.
- Il est strictement interdit à tout élève de se présenter en classe avec des objets qui n'ont aucun lien avec l'enseignement tels que les MP3, téléphones portables, consoles de jeu et autres moyens de divertissement.
- La direction décline toute responsabilité envers l'élève en dehors de l'établissement.
- Concernant les différentes sorties effectuées par les élèves et organisées par l'institut au cours de l'année, ces sorties font parties intégrantes des cours dispensés. Elles permettent de s'enrichir et d'approfondir des notions étudiées en classe. Elles sont donc primordiales pour les élèves d'où la nécessité pour chaque élève d'être présent lors de ces sorties sauf raison majeure et justifiée. Les parents bénévoles souhaitant s'investir dans l'encadrement des élèves ou participer aux différentes sorties ou fêtes annuelles sont évidemment les bienvenus et même encouragés à le faire.
- Avant d'accéder aux cours, l'élève est tenu de remplir les formalités administratives et d'être à jour dans sa participation financière (possibilité de payer en plusieurs fois par chèque).
- Toute inscription est due à l'année. En cas de départ volontaire ou d'exclusion pour non respect du présent règlement, en cours de l'année, l'élève ne peut prétendre à aucun remboursement.

Je soussigné(e), reconnais avoir reçu une copie du règlement intérieur de l'institut, en avoir pris connaissance et m'engage par la présente à m'y conformer ainsi que mon (mes) enfant(s).

Signatures parents :

Signatures élève(s) :

النظام الداخلي (المعهد)

تم التوافق بين المسؤولين عن المعهد و آباء و أولياء التلاميذ داخل المؤسسة التعليمية على النقاط التالية :

- من الواجب على الآباء الذين يسجلون أبنائهم بالمؤسسة التعليمية، الوقوف على المراجعة المستمرة بالبيت حتى يتسنى للتلاميذ فهم دروسهم على أتم وجه.

- لهذا الغرض، هناك موقع انترنت للتواصل بين المسؤولين و الآباء يتم من خلاله تبادل المعلومات الخاصة بما يقوم به التلميذ و ما سيقوم به خلال الفترة الدراسية.

- أي غياب أو تأخير يجب ان يكون مبرراً. الغياب الغير المبرر غير مقبول. مع ثاني غياب غير مبرر يتم استدعاء آباء و أولياء التلاميذ من طرف المسؤولين. بعد الغياب الثالث الغير المبرر يتم فصل التلميذ نهائياً.

- بخصوص المساهمة المالية في المصاريف التعليمية، الدفع يتم نقداً أو بوصل بنكي. و في حالة تعذر ذلك المرجو منكم استشارة المسؤولين.

- في حالة عدم الأداء و بعد تدكير بذلك، لا يمكن للتلميذ الولوج الى القسم إلا بعد تسوية الوضعية المالية

- في حالة ما إذا كان التلميذ يقوم دائماً بالتشويش على أصدقائه التلاميذ، يتم إحالته على المجلس التأديبي الذي قد يتخذ في حقه إجراءات جزرية.

- قبل دخول القسم يطلب من التلميذ و التلميذة ارتداء ملابس مناسبة. يطلب من تلاميذ المعهد ان يرتدوا الزي المدرسي الموحد الذي أعطي لهم في بداية السنة الدراسية.

- يجب على التلميذ إحضار جميع أدواته و كتبه الدراسية حتى يتسنى له المشاركة في الحصص التعليمية.

- لا يمكن للتلميذ الخروج من القسم إلا بإذن المعلم أو من ولي أمره.

- لا يمكن للتلميذ إحضار أشياء لا علاقة لها مع الدراسة.

- الإدارة تخلي كل المسؤولية على ما يقع للتلميذ خارج المؤسسة.

- الأنشطة التي تقوم بها المؤسسة التعليمية لها علاقة بالمسار الدراسي للتلميذ لتقوية معارفه. الآباء المتطوعون من أجل

مرافقة التلاميذ في الرحلات المدرسية يتم تسجيلهم بالإدارة قبل الرحلة

- قبل بداية الموسم الدراسي و من أجل السير العادي للمؤسسة يجب على التلميذ ملأ جميع الإستمارات الخاصة بالإدارة و كذا دفع جميع المستحقات المالية.